



DIRECTION RÉGIONALE
B R E T A G N E

	APPEL A CANDIDATURE
<u>ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU PROJET DE RECUPERATION DE CHALEUR FATALE ET DE SA VALORISATION</u>	
	APPEL A PROJETS
<u>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENTS PERFORMANTS DE VALORISATION DE CHALEUR FATALE</u>	
<u>ANNEE 2015</u>	
FORMULAIRE DE CANDIDATURE	

« Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. »

Objectifs de l'appel à candidature et à projet

La mise en œuvre du Fonds Chaleur Renouvelable est une mesure issue du Grenelle de l'Environnement pour atteindre l'objectif national porté à 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale française en 2020.

Au niveau national, la répartition prévisionnelle de cet objectif se décompose comme suit :

- 70 % à partir du bois « énergie »
- 10 % à partir de la géothermie
- 2 % à partir du soleil
- 18 % à partir du biogaz et de la récupération d'énergies fatales

La région Bretagne n'étant pas la région la plus ensoleillée de France, n'étant pas une « terre » de géothermie profonde ni une région dotée de grandes forêts, il est important de rechercher les sources d'énergies fatales perdues et d'envisager leur valorisation afin de participer efficacement à l'atteinte de l'objectif de 23 % d'Énergies Renouvelables ou de Récupération prévu à l'horizon 2020.

La région Bretagne est composée d'un tissu industriel important et, par ailleurs, comprend un maillage urbain assez dense avec plusieurs grandes agglomérations. La probabilité de récupération d'énergie en est augmentée car pour valoriser une énergie récupérée, il faut un consommateur proche.

Les sources de chaleur fatale, industrielles ou autres, produisent ainsi des quantités importantes d'énergie thermique à des niveaux de température variables (de 30°C/40°C à 120°C ou plus) sous différentes formes. Ce présent appel à projets concerne donc la récupération de cette énergie pour peu qu'il soit imaginable de les récupérer en interne sur le site de production et/ou en externe.

Les principaux secteurs susceptibles d'être concernés par cette solution sont :

- Sidérurgie – métallurgie- mécanique
- Energie, engrais
- Verre – matériaux
- Chimie – pétrole – matières plastiques
- Industries agro-alimentaires
- Papeteries, cartonneries, emballages, industries du bois
- Incinération de déchets

APPEL A CANDIDATURE/ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU PROJET

Afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la caractérisation du potentiel de chaleur fatale disponible et dans la définition du projet de valorisation, L'ADEME lance un appel à candidature pour la réalisation d'une étude préalable.

Le cabinet de consultant indépendant, librement choisi par l'industriel, sera chargé de réaliser une étude technico-économique de récupération des chaleurs fatales des installations.

Ces chaleurs fatales perdues pourront être caractérisées selon plusieurs critères techniques mais au minimum :

- Nature et forme du rejet perdu, sa température
- Débit de chaleur ou puissance ou enjeux en quantités par an
- Rythme : continu, discontinu,...Variabilité, saisonnalité,...
- Propreté des rejets perdus...

Mais aussi des critères plus contextuels :

- Pérennité de la source...
- Ouverture et/ou acceptabilité du maître d'ouvrage à l'idée de récupération de chaleur...en interne et/ou en externe...
- Existence de consommateurs d'énergie proches pour permettre une valorisation
- Nature et caractérisation minimale de ces consommateurs : consommations d'énergie, distance de la source, variabilité, saisonnalité, pérennité,...
- Adéquation des besoins des consommateurs par rapport à la caractérisation de la source d'énergie fatale perdue....

Le cabinet d'études proposera aussi des typologies, des stratégies de récupération et réutilisation/valorisation d'énergie, aussi bien internes qu'externes dans l'espace et dans le temps, en ouvrant différentes hypothèses et axes d'approfondissements, en les classant selon différents critères :

- Récupération in situ par le maître d'ouvrage lui-même,
- Récupération d'énergie chez des consommateurs proches,

- Raccordement à un réseau de chaleur existant ou à créer (dans les 2 cas précédents déterminer quels seraient les meilleurs porteurs de l'opération de captation/récupération /valorisation).
- Degrés de difficultés de captation/récupération/valorisation: techniques, organisationnelle, économiques ...
- Comparaison des rentabilités estimatives des récupérations in situ et extérieures à la source (temps de retour brut estimé,...).
- Stockage d'énergie : pertinence et accessibilité pour lisser des pointes de la source et de la demande et/ou optimiser le taux de récupération /valorisation
- A partir de la récupération envisager l'intérêt stratégique ou économique à étudier une cogénération électricité/chaleur

Afin de hiérarchiser ces actions, une estimation des gains potentiels devra être proposée (KWh économisés, KWh déplacés, KWh substitués [récupération, autre procédé])

L'industriel et le consultant se concerteront alors pour déterminer la ou les actions qui ont le plus fort potentiel d'économie et/ou qui cadrent le mieux avec la stratégie de l'entreprise.

Dans un second temps, le consultant devra alors réaliser une étude de faisabilité pour les actions jugées prioritaires, incluant une estimation systématique du temps de retour sur investissement.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les entreprises engagées dans l'opération recevront un co-financement pour l'intervention des consultants. Ce financement couvrira les interventions suivantes :

- Diagnostic
- Etablissement d'un plan d'action
- Campagnes de mesures sur site si nécessaire
- Etudes de faisabilité incluant calcul des temps de retour et priorisation des choix
- Rédaction de cahiers des charges pour modification éventuelle de l'installation

Le coût de la mission des consultants est estimé à 20 000 € HT par entreprise (estimation haute).

Il est proposé que **chaque entreprise soit accompagnée au maximum à hauteur de 50% des coûts consultants, avec un montant plafonné à 10 000 €.**

En résumé, pour participer :

- **Si vous avez un projet de réalisation d'un accompagnement à la définition de votre projet concernant vos installations dans la perspective de valorisation de chaleur fatale**

Veillez envoyer **via un courrier de demande d'aide à l'ADEME Bretagne un dossier complet avant le :**

- **29/05/2015 (seulement 10 entreprises sélectionnées)**

- **L'ensemble des pièces est à fournir à l'ADEME accompagné d'un courrier de demande d'aide ainsi que du présent formulaire dûment complété, daté et signé en format papier** (signature par le représentant légal de l'entreprise) à destination de :

Monsieur le Directeur régional de l'ADEME BRETAGNE

« appel à candidature de l'accompagnement du projet de récupération de chaleur fatale »

31, boulevard de Solférino

CS 41217

35012 RENNES cedex

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Ce dossier complet comprend :

Le dossier de candidature rempli et signé avec la lettre de motivation (avec descriptif de l'installation et des équipements relevant de l'optimisation envisagée)

Un devis du bureau d'études

Devis de l'instrumentation si nécessaire

RIB I BAN automatisé

Attestation d'assujettissement ou non à la TVA

Fiche INSEE

Kbis

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom :
Adresse complète : Téléphone :
Statut / Activités : CODE NAF adresse courriel (mél) :
 EURL
 SARL
 SA à préciser nombre d'employés:

N° SIRET (Joindre Fiche INSEE) : _____

Assujettissement à la TVA (Joindre Attestation) : _____ OUI NON

Contact administratif (personne habilitée à engager la structure) :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Fax : _____

Contact technique (responsable à contacter sur le projet) :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Fax : _____

IDENTIFICATION DU BUREAU D'ETUDE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

En dehors de diagnostic, veuillez lister les autres démarches limitant l'impact sur l'environnement :

- Une optimisation énergétique des processus de production industriel
- Un bilan carbone
- Une certification ISO 14000 et/ou ISO 15001
- Un Plan Climat Energie Territorial
- Autre

Fait à :

Le :

Pour le maître d'ouvrage :

Signature

APPEL A PROJETS/ ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE VALORISATION DE LA CHALEUR FATALE

Sont éligibles les actions portant sur :

- Les systèmes : procédés de récupération innovants sur process permettant une valorisation significative des énergies non utilisées.
- Les utilités : récupération sur la production optimisée de l'air comprimé, de la ventilation, de la production de froid, de la force motrice, de l'éclairage...**ne générant pas des CEE (certificats d'économie d'énergie)**

Les techniques ou systèmes mis en place doivent :

- Etre performants d'un point de vue énergétique et environnemental, par rapport au niveau réglementaire actuel
- Présenter un gain significatif d'économies, par rapport à la situation de départ. Un diagnostic récent est la garantie de la bonne connaissance des installations avant la mise en œuvre du projet.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les travaux portant sur le bâti et notamment l'enveloppe du bâtiment,
- Les investissements relatifs à la mise en œuvre d'énergies renouvelables,

Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert à toutes les entreprises implantées sur le territoire régional breton et à toutes les filières professionnelles ainsi que les collectivités bretonnes.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité :

- Respect de la réglementation en vigueur, en conformité avec son autorisation d'exploitation (ICPE,...),
- Mise en œuvre de moyens de mesure et de suivi des performances du projet envisagé (sur 2 années pleine de fonctionnement nominal de l'équipement aidé).

Critères d'évaluation :

- Démarche globale de réduction des besoins en énergie du site ramenés à production constante,
- Temps de retour brut sur investissement (hors subvention publique),
- Caractère novateur du projet,

- Potentiel de démultiplication de l'opération,
- Garanties quant aux moyens mis en œuvre de métrologie pour assurer le suivi de l'opération : responsabilisation du gestionnaire, maintenance...
- Mise en place d'un accompagnement : actions sur les comportements (appropriation des nouvelles techniques, mise en place des bonnes pratiques et gestes simples,...) visant une maîtrise des consommations d'énergie sur l'ensemble de l'entreprise,
- Performance environnementale globale du projet (émission de gaz à effet de serre, autres impacts).

Modalités financières

Le niveau d'intervention de l'ADEME tiendra compte notamment d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloigné de la rentabilité économique et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

Sont éligibles au bénéfice d'une aide les dépenses suivantes liées au projet :

- Les équipements liés aux procédés ou aux utilités concernés,
- Les équipements liés à la création ou extension de réseaux
- Les équipements de mesure et de suivi des performances,
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ne sont pas éligibles au bénéfice d'une aide les dépenses qui financent :

- Les frais de personnels (dépenses internes à l'entreprise),
- Les dépenses liées aux études préalables (des aides spécifiques peuvent être sollicitées en dehors de cet appel à projets).

Taux maximum d'aides publiques attribuées à un projet (chaque projet ne pourra générer une aide supérieure à 100.000 €):

Dépenses éligibles (hors réseaux de chaleur)	Taux maximum d'aides publiques selon la catégorie d'entreprise ¹ :		
	Grande	Moyenne	Petite
coûts d'investissement, suivi sur 2 ans, AMO	20 %	30 %	40 %

(Aides attribuées selon le régime X63/2008, le règlement 1857/2006 ou le règlement de minimis)

Pour les réseaux de chaleur, est applicable le règlement du fonds chaleur (disponible auprès de la délégation ADEME BRETAGNE)

Organisation de l'appel à projets

Les dossiers reçus et reconnus complets seront examinés par les membres du jury qui formuleront un avis technique et financier.
Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

L'instruction administrative des dossiers retenus par le jury sera réalisée par l'Ademe Bretagne avant le passage en comité de gestion du fonds chaleur.

Les résultats seront annoncés par mail et courrier aux candidats.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

Composition du jury

Le jury sera composé de l'ADEME, du Conseil Régional de Bretagne et des services de l'Etat.

Les modalités de candidature à l'appel à projets

Les entreprises intéressées sont appelées à soumettre leur **dossier de candidature complet**, selon les modalités présentées ci-dessous, **avant le 29/05/2015 (avant minuit, le cachet de la poste faisant foi)**.

ATTENTION : L'opération **ne doit pas être commencée** - c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée - **avant** le dépôt de la candidature et réception de l'accusé réception.

Le dossier de candidature comprend :

- Un courrier de demande de candidature à envoyer sous format PAPIER, en un exemplaire, et sous format informatique sur support CD, daté et signé par le représentant légal de l'entreprise à destination de :

Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME BRETAGNE

Réponse à l'appel à projets « accompagnement de projets
de récupération et valorisation de chaleur fatale »

31, boulevard de Solférino
CS 41217
35012 RENNES cedex

➤ Un dossier de candidature composé de :

1 – une fiche de présentation de l'entreprise :

- Fiche ci-dessus dûment complétée
- Extrait Insee présentant le n° de Siret,
- Trois dernières liasses fiscales,
- Extrait Kbis,
- RIB,
- Attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (Urssaf, impôts),
- Situation de l'entreprise au regard des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 – un descriptif du projet présentant :

- les objectifs visés (techniques, économiques, impact sur le développement de l'entreprise...),
- la description des investissements performants et de la situation de référence : nature des investissements, plans et schémas types, cadre réglementaire, conditions de fonctionnement...
- la description des modalités de suivi : instrumentation mise en place, recueil et traitement des informations...
- le ou les partenaires de l'entreprise pour ce projet (consultant, centre technique, laboratoire...),
- les devis détaillés des investissements envisagés,
- le budget prévisionnel et le plan de financement envisagé (en € HT),
- les impacts économiques (emplois, impact sur la valeur ajoutée...) et temps de retour sur investissement,
- le planning envisagé.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

FICHE IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom :

Adresse complète :

Statut / Activités : CODE NAF

EURL

SARL

SA

Téléphone :

adresse courriel (mél) :

à préciser nombre d'employés:

N° SIRET (Joindre Fiche INSEE) : _____

Assujettissement à la TVA (Joindre Attestation) : OUI NON

Contact administratif (personne habilitée à engager la structure) :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Fax : _____

Contact technique (responsable à contacter sur le projet) :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Fax : _____

En dehors de l'investissement de récupération et de valorisation, veuillez notifier d'autres démarches limitant l'impact sur l'environnement :

- Une optimisation énergétique des processus de production industriel
- Un bilan carbone
- Une certification ISO 14000 et/ou ISO 50001
- Un Plan Climat Energie Territorial
- Autre

Fait à :

Le :

Pour le maître d'ouvrage :

Signature

COORDONNÉES DE VOTRE INTERLOCUTEUR

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
33 Boulevard Solférino, CS 41217, 35 012 RENNES CEDEX
<http://www.ademe.fr/bretagne>

Contact : Patrick DANVERT – 02 99 85 87 05 – patrick.danvert@ademe.fr